

**PROTOCOLE D'ACCORD DU 6 MAI 2008 RELATIF AUX
ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE RENAULT**

ENTRE :

RENAULT
représentée par M. Gérard LECLERCQ



Directeur des Ressources Humaines Groupe

d'une part,

ET :

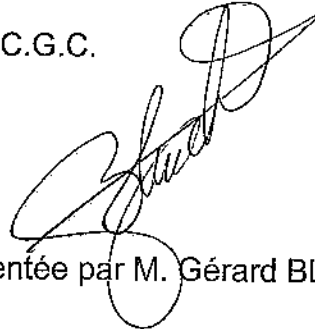
Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.



représentée par M. Fred DIJOUX

C.F.E./C.G.C.



représentée par M. Gérard BLONDEL

C.F.T.C

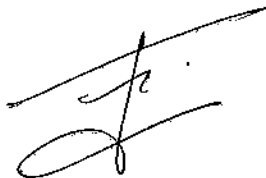


représentée par M. Lionel HEIN

C.G.T.

représentée par M. Fabien GACHE

F.O.



représentée par M. Laurent SMOLNIK

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Le présent protocole concerne l'organisation des élections des administrateurs représentant les salariés au conseil d'administration de Renault.

Les dispositions ci-après sont arrêtées conformément aux articles L 225-27 à L 225-34 du Code de commerce.

Article 1 – Nombre d'administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration de Renault

Conformément aux dispositions de l'article L 225-27 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration est de trois.

Sur les trois sièges d'administrateurs représentant les salariés, un siège est réservé au collège "Ingénieurs, cadres et assimilés", les deux autres sont attribués au collège "Autres salariés".

Le mandat des administrateurs élus prendra effet le 8 novembre 2008 à 0 heure.

Article 2 – Collèges électoraux et mode de scrutin

On distingue deux collèges :

- Un collège "Ingénieurs, cadres et assimilés" comprenant les électeurs votant dans le 3ème collège (dans les entreprises ayant 3 collèges) pour les élections au C.E. Dans les sociétés ou établissements n'ayant pas de 3ème collège ou n'ayant pas de C.E, il y a lieu de retenir la classification "cadre" telle que définie par la convention collective applicable.

Le siège du collège "Ingénieurs, cadres et assimilés" est pourvu selon un scrutin majoritaire à deux tours. Est déclaré élu au premier tour le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, le candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés est élu.

- Un collège "Autres salariés" comprenant l'ensemble des autres salariés.

Les 2 sièges du collège "Autres salariés" sont pourvus selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et en un seul tour.

Article 3 - Périmètre de l'élection

Sont concernés par ce scrutin, les établissements de Renault s.a.s ainsi que les sociétés dont Renault détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou des parts et dont le siège social est fixé sur le territoire français quel que soit leur effectif.

La liste des établissements et filiales est indiquée à l'annexe 1 du présent accord.

Article 4 - Date des élections

Les élections au Conseil d'Administration de Renault ont lieu du 2 au 7 octobre 2008 sous forme de vote électronique.

Dans l'hypothèse de la nécessité d'organiser un second tour pour le collège « Ingénieurs, cadres et assimilés », celui-ci se déroulerait du 27 au 30 octobre 2008.

Le calendrier des opérations électorales est précisé à l'annexe 2 du présent accord.

Article 5 - Etablissement des listes électorales et conditions d'ancienneté

La liste électorale est établie par ordre alphabétique par entreprise ou établissement et par collège.

La liste électorale est affichée, le 5 septembre 2008, suivant les usages en matière d'élections au CE, jusqu'au jour inclus de l'affichage des résultats.

Sont électeurs, à l'exception des membres du Comité de Direction Renault, l'ensemble des salariés en activité inscrits aux effectifs le jour du scrutin et dont le contrat de travail avec Renault ou l'une de ses filiales est antérieur de 3 mois à la date du scrutin.

Article 6 - Etablissement et dépôt des listes de candidats

Les candidatures ou listes de candidats peuvent être présentées soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au niveau national au sens de l'article L 2122-1 du Code du travail, soit par 100 électeurs appartenant au même collège.

Pour ce qui concerne le siège réservé au collège "Ingénieurs, cadres et assimilés", chaque candidature doit comporter le nom du candidat et celui de son remplaçant.

Pour ce qui concerne les deux sièges du collège "Autres salariés", chaque liste doit comporter 4 candidats.

Pour être éligibles, les candidats doivent appartenir au collège au titre duquel ils se présentent et être titulaires d'un contrat de travail avec Renault ou l'une de ses filiales. Ce contrat de travail doit être antérieur de deux années au moins à la date de prise d'effet du mandat.

Les candidatures ou les listes de candidats doivent être déposées contre récépissé à la Direction des Ressources Humaines Groupe - Direction Politique Sociale et Conditions de Travail, 1er étage, 6 place Bir-Hakeim à Boulogne-Billancourt - au plus tard le 4 septembre 2008 à 12 heures.

Les candidats doivent préciser leur nom, prénom, le nom de leur société et établissement d'appartenance, leur matricule, leur date d'ancienneté dans le groupe, leur profession et catégorie professionnelle, le collège au titre duquel ils présentent leur candidature.

A cet effet, les imprimés de candidatures pour chacun des collèges (formulaires S2N) sont joints en annexe 3 du présent accord.

En cas de second tour pour le collège "Ingénieurs, cadres et assimilés", seules peuvent se présenter les listes ayant participé au premier tour et ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Chaque liste déposée peut désigner un mandataire. Ce mandataire, candidat de la liste, est désigné conjointement par l'ensemble des candidats de la liste.

Article 7 - Bureau de vote unique par collège

Un bureau de vote unique est institué pour chacun des deux collèges :

- Un pour le collège « ingénieurs, cadres et assimilés »
- Un pour le collège « autres salariés »

Chacun de ces deux bureaux comprend un président et quatre assesseurs. Ces membres volontaires et non candidats sont issus des directions de l'entreprise.

Ces deux bureaux sont situés dans les locaux de la DRHG –Place Bir-Hakeim à Boulogne.

Ces bureaux sont mis en place dès l'ouverture du scrutin et ont en charge les opérations de dépouillement et de proclamation des résultats des élections.

Par ailleurs, pour veiller au bon déroulement des opérations électorales, les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise, et non seulement au niveau d'un établissement ou d'une filiale, parties prenantes au scrutin, ainsi que les listes présentées par cent salariés peuvent désigner, au niveau du bureau de vote unique par collège, un délégué de liste. Le délégué de liste doit être électeur dans le collège.

Un nombre égal de représentants est nommé par la Direction.

Les listes des personnes nommément désignées par les organisations syndicales ou par les listes présentées par cent salariés au minimum sont communiquées à la Direction Politique Sociale et Conditions de Travail 8 jours avant l'ouverture du scrutin.

Ces listes sont consultables auprès de la Direction Politique Sociale et Conditions de Travail. La liste des représentants de la direction est consultable dans les mêmes conditions.

Article 8 - Lieu de vote dans les établissements et les filiales

Les établissements et filiales concernés mettent en place, comme indiqué à l'article 4 de l'accord relatif au vote électronique du 6 mai 2008, des lieux de vote pour permettre aux salariés de voter dans des lieux dédiés au vote électronique.

Le temps nécessaire pour le vote est rémunéré comme du temps de travail effectif.

Les organisations syndicales représentatives au niveau national présentant des listes ainsi que les listes déposées par cent salariés peuvent désigner au sein des établissements et filiales comprises dans le périmètre de l'élection un délégué de liste. Dans les établissements et filiales d'au moins 3 000 salariés, deux délégués de liste peuvent être désignés.

La Direction désigne également ses représentants.

La liste des délégués de liste désignés est consultable auprès du SRH. La liste des représentants de la direction est consultable dans les mêmes conditions.

Article 9 - Horaires de vote

Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin sont identiques pour toutes les entités comprises dans le périmètre de l'élection.

Le jour et l'heure d'ouverture du scrutin sont fixés au 2 octobre 2008 à 8h00.

Le jour et l'heure de clôture du scrutin sont fixés au 7 octobre 2008 à 18h00.

Pendant la période de scrutin, le vote est ouvert pendant les heures de présence sur le lieu de travail selon les horaires déterminés par chaque entité et sans condition d'horaire en dehors de l'entreprise.

Article 10 - Vote par correspondance

10.1 - Personnel concerné

Par exception, le personnel absent, pendant toute la période de scrutin, pour maladie ou accident du travail ou de trajet peut demander à voter par correspondance. Le matériel de vote est envoyé dès lors que cette absence correspond à la totalité de la période de scrutin. La liste de ces personnes est arrêtée le 24 septembre 2008.

Les enveloppes d'envoi doivent être obligatoirement renvoyées par la poste à l'adresse postale créée spécialement pour ces élections à Boulogne-Billancourt pour chacun des collèges. Seuls les documents retournés par la poste sont valables.

Les boîtes postales seront relevées le dernier jour du scrutin à 15 heures, en présence d'un représentant par organisation syndicale.

Les délais retenus pour le vote par correspondance en cas de second tour sont fixés en annexe du présent accord.

Les bulletins de vote (de couleur différente selon le collège) sont imprimés par Renault et sont expédiés à domicile avec les propositions d'orientation pour les personnes qui votent par correspondance.

Les bulletins de vote sont conservés par les bureaux de vote uniques dans des enveloppes séparées par collège.

10.2 - Validité des votes

Au moment du dépouillement, les principes suivants sont retenus :

- Si l'électeur a déjà voté par internet, l'enveloppe contenant son bulletin n'est pas ouverte et est détruite,
- Les bulletins qui portent des signes de reconnaissance ou des mentions de quelque nature que ce soit, les bulletins illisibles ou panachés, les bulletins trouvés dans l'urne sans

enveloppe ou sans enveloppe réglementaire et les bulletins sur lesquels l'ordre de présentation des candidats a été modifié, sont considérés comme des votes nuls,

- Les enveloppes vides ainsi que les bulletins sur lesquels tous les noms ont été rayés sont considérés comme des votes blancs,
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins de la même liste, le vote compte pour un,
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins de listes différentes, le vote est nul.

Article 11 - Impression des propositions d'orientation

Les maquettes des propositions d'orientation sont déposées à la Direction Politique Sociale et Conditions de Travail au plus tard le 4 septembre 2008 en vue d'être imprimées en noir et une autre couleur maximum par les soins de Renault en quantité suffisante :

- pour l'affichage dans les établissements et filiales,
- pour l'envoi à domicile de chaque électeur prévu à l'article 6 de l'accord relatif au vote électronique du 6 mai 2008.

Pour l'affichage, les propositions d'orientation sont établies dans un format A3 (42cm x 29,7 cm).

Pour l'envoi à domicile, elles sont établies sur une feuille recto-verso format A4 (21 cm x 29,7 cm).

Article 12 - Déplacements

Les candidats ainsi que les mandataires peuvent avoir librement accès aux établissements de Renault et aux sociétés du groupe concernées par cette élection sous réserve d'en avoir informé spécifiquement au moins 24 heures à l'avance la Direction Politique Sociale et Conditions de travail.

La Direction Politique Sociale et Conditions de travail en informe les Services Ressources Humaines concernés.

Article 13 - Temps de franchise, déplacements et frais de campagne électorale.

Pour la préparation et la réalisation de la campagne électorale, chaque organisation syndicale représentative au niveau national, partie prenante au scrutin, ou chaque liste de candidats déposée par cent salariés minimum, se voit attribuer, compte tenu de l'importance numérique relative de chacun des deux collèges électoraux (et si elles ont obtenu au moins 5 % des voix) :

- pour le scrutin concernant le collège "Ingénieurs, cadres et assimilés" :
 - un crédit global de 152 heures de franchise,
 - le remboursement des frais de campagne électorale sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un montant maximal de 2 000 €.

En cas de second tour, pour l'attribution du siège du collège "Ingénieurs, cadres et assimilés", les moyens définis ci-dessus sont reconduits pour chacune des listes en présence.

- pour le scrutin concernant le collège "Autres salariés" :
 - un crédit global de 540 heures de franchise,
 - le remboursement des frais de campagne électorale sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un montant maximal de 6 700 €.

En outre, un véhicule est mis à disposition, en fonction des disponibilités et jusqu'au modèle Scenic, de chaque organisation syndicale représentative au plan national partie prenante au scrutin ou de chaque liste de candidats, le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures jusqu'au lendemain de la proclamation des résultats du scrutin. Le véhicule peut être utilisé par le mandataire, les candidats, ou, à titre exceptionnel, toute autre personne sur accord préalable de la Direction Politique Sociale et Conditions de Travail.

Les franchises sont attribuées sous la forme de bons horaires de 4 heures remis par la Direction Politique Sociale et Conditions de travail le jour du dépôt des listes. Ces bons sont utilisables par les candidats, le mandataire et les délégués de liste dûment désignés. Les utilisateurs de ces franchises doivent remettre les bons à leurs responsables hiérarchiques en même temps que l'information habituelle d'absence.

Article 14 - Dépouillement

Le dépouillement débute dès la clôture du scrutin. Il est assuré par le bureau de vote unique par collège.

Concernant le collège « Ingénieurs, cadres et assimilés », toute rature de l'un ou de l'autre nom sur un bulletin entraîne la nullité du vote.

Concernant le collège "Autres salariés", les ratures sont autorisées. Elles sont prises en compte pour déterminer l'ordre d'élection des candidats d'une liste si leur nombre atteint 10 % des suffrages valablement exprimés.

En cas d'égalité des voix, le candidat dont le contrat de travail est le plus ancien est élu.

Article 15 - Adaptations locales

Comme indiqué aux articles 4 et 8 de l'accord relatif au vote électronique du 6 mai 2008, une réunion est organisée dans chaque établissement et filiale entre la Direction et les Organisations Syndicales représentatives afin de déterminer les adaptations locales nécessaires pour l'organisation du scrutin.

Un procès-verbal de cette réunion est adressé, au plus tard le 18 juillet 2008, à la Direction Politique Sociale et Conditions de Travail.

Article 16 - Durée de l'accord

Le présent accord s'applique pour l'organisation des élections des administrateurs salariés au Conseil d'Administration de Renault en 2008. Il est conclu pour une durée déterminée et prendra fin au terme de ces élections.

Article 17 - Dispositions juridiques et administratives

Toute organisation syndicale représentative dans l'entreprise qui n'est pas partie au présent accord, peut y adhérer ultérieurement dans les conditions prévues aux articles L 2261-3 et L 2231-6 du Code du travail. Cette adhésion doit être sans réserve et concerner la totalité de l'accord.

FB
A

id
H
E

Fait à Boulogne - Billancourt, le 6 mai 2008

Pour RENAULT
Le Directeur des Ressources Humaines Groupe



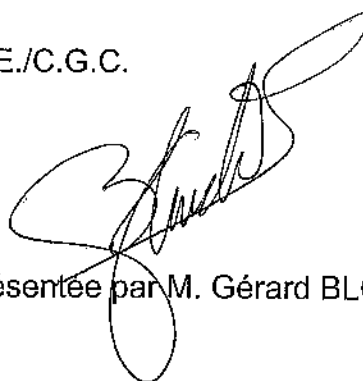
M. Gérard LECLERCQ

C.F.D.T.



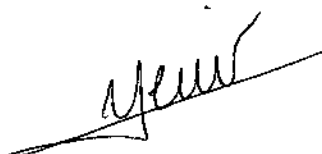
représentée par M. Fred DIJOUX

C.F.E./C.G.C.



représentée par M. Gérard BLONDEL

C.F.T.C

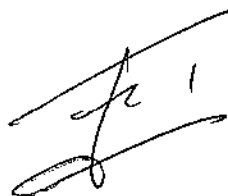


représentée par M. Lionel HEIN

C.G.T.

représentée par M. Fabien GACHE

F.O.



représentée par M. Laurent SMOLNIK

**ANNEXE 1 : PERIMETRE DE L'ELECTION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT
LES SALARIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RENAULT**

Sociétés (au 1^{er} avril 2008)	Dép.	Ville	Effectifs (au 31/12/2007)
- Renault s.a.s. (dont établissement Villiers Saint Frédéric)	92	Boulogne Billancourt	42 923
- ACI Villeurbanne	69	Villeurbanne	336
- DIAC SA	93	Noisy le Grand	1 375
- Fonderie de Normandie	76	Cléon	289
- GAIA (filiale DPA)	92	Boulogne Billancourt	9
- Maubeuge Construction Automobile (MCA)	59	Maubeuge	2 525
- Renault Retail Group (Unité Economique et Sociale)	92	Boulogne Billancourt	9 200
- Renault Assistance Paris (filiale Renault Retail Group)	92	Boulogne Billancourt	48
- ARKANEO (filiale Renault Retail Group)	92	Boulogne Billancourt	20
- Renault Retail Group NSN France (filiale Renault Retail Group)	92	Boulogne Billancourt	119
- Système d'Information de la Réparation et de la Vente Auto - SIRVA (filiale Renault Retail Group)	92	Boulogne Billancourt	18
- Renault F1 Team	91	Viry - Chatillon	184
- Renault Merchandising (filiale DPA)	92	Boulogne Billancourt	45
- Renault Sport Technologie	91	Les Ulis	118
- Société de Montage Autos Camions (SOMAC)	27	Heudebouville	77
- Société de Transmissions Automatiques (STA)	62	Ruitz	819
- Société de Véhicules Automobiles de Batilly (SOVAB)	54	Batilly	2 518
- Société des Automobiles Alpine Renault	76	Dieppe	350
- Société Financière et Foncière (SFF)	92	Boulogne Billancourt	23
- SODICAM 2	92	Boulogne Billancourt	439
- SOFRASTOCK International	27	Saint André de l'Eure	483
Ensemble du périmètre			61 918

FD

B

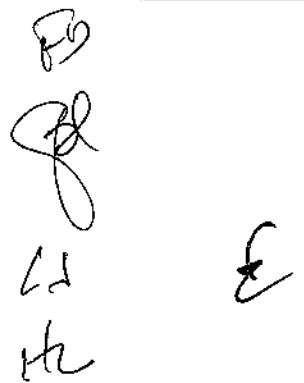
AL

HL


ANNEXE 2 : CALENDRIER

Calendrier du 1^{er} tour

Dates	Délais	Opérations
Avril		Conclusion accords préélectoraux
18 juillet	J - 76	Date limite pour les réunions locales d'adaptation.
23 juillet	J - 71	Affichage de la date du scrutin et de la liste des établissements et filiales concernées.
2 septembre	J - 30	Transmission du fichier des électeurs à Election Europe
4 septembre 12 h 00 au plus tard	J - 28	Date limite de dépôt des listes de candidats et des propositions d'orientation.
5 septembre	J - 27	Affichage des listes électorales.
12 septembre	J - 20	Affichage des listes de candidats et des propositions d'orientation.
17 septembre	J - 15	Affichage des éventuelles modifications aux listes électorales.
17 septembre à 0 h 00	J - 15	Ouverture de la campagne électorale.
22 septembre	J - 10	Recette du site de vote Election Europe avec les organisations syndicales
24 septembre	J - 8	Vote par correspondance : liste du personnel absent pendant toute la période de scrutin pour maladie, accident du travail ou de trajet
25 septembre	J - 7	Envoi des codes de vote Election Europe et des propositions d'orientation par courrier à domicile
1 ^{er} octobre à minuit	J - 1	Clôture de la campagne électorale.
2 au 7 octobre	J1 à J6	Période du scrutin
7 octobre à 15 h00	J6	Relevé des boites postales des votes par correspondance
7 octobre 18h00		Dépouillement



 FB



 LD

 HC

 E

ANNEXE 2 : CALENDRIER

Calendrier du 2nd tour éventuel pour le collège «Ingénieurs, cadres et assimilés»

Date	Délais	Opérations
6 octobre	J - 21	Affichage de la date du scrutin et de la liste des établissements et filiales concernées.
7 octobre avant 17 h 00	J - 20	Date limite de dépôt des candidatures et des propositions d'orientation.
10 octobre	J - 17	Affichage des listes électorales.
16 octobre	J - 11	Affichage des listes de candidats et des propositions d'orientation
17 octobre à 0 h 00	J - 10	Ouverture de la campagne électorale.
17 octobre au plus tard	J - 10	Vote par correspondance : liste du personnel absent pendant toute la période de scrutin pour maladie, accident du travail ou de trajet
26 octobre à minuit	J - 1	Clôture de la campagne électorale.
27 au 30 octobre	Jours J1 à J4	Période du scrutin.
30 octobre 15h00	J4	Relevé des boîtes postales des votes par correspondance
30 octobre 18h00		Dépouillement

EP

20

2

12

E



**DECLARATION DE CANDIDATURE
ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES
SALARIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RENAULT**

COLLEGE AUTRES SALARIES

Liste :

CANDIDATS

Nom et Prénom	Etablissement ou Filiale	Matricule	Date ancienneté	Fonction et catégorie professionnelle	Signature

S2N

Règles d'usage du document

- émetteur : Candidats
- destinataires : Direction Politique Sociale et Conditions de Travail
- modifications : Toute suppression ou ajout de rubrique sur le présent document est interdite
- conservation : Direction Politique Sociale et Conditions de Travail
- archivage : 30 ans

Fait à :
Le :

Nom et qualité du signataire :

Dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui définit votre droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant, nous vous informons de ce que les données contenues dans ce document pourront faire l'objet d'une exploitation informatique.

17040 09 14A 2202 - V01 - N° GRU : 790785 - Domaine : Relations Sociales/Détermination des Mandatés

1/1

FD
J
H
H

E



**DECLARATION DE CANDIDATURE
ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES
SALARIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RENAULT**

COLLEGE INGENIEURS, CADRES ET ASSIMILES

Liste :

CANDIDAT

Nom et Prénom	Etablissement ou Filiale	Matricule	Date ancienneté	Fonction et catégorie professionnelle	Signature

REPLACANT

Nom et Prénom	Etablissement ou Filiale	Matricule	Date ancienneté	Fonction et catégorie professionnelle	Signature

S2N

Règles d'usage du document

① émetteur : Candidat

② destinataires : Direction Politique Sociale et Conditions de Travail

③ modifications : Toute suppression ou ajout de rubrique sur le présent document est interdite

④ conservation : Direction Politique Sociale et Conditions de Travail

⑤ archivage : 30 ans

Fait à :
Le :

Nom et qualité du signataire :

Dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui définit votre droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant, nous vous informons de ce que les données contenues dans ce document pourront faire l'objet d'une exploitation informatique.

17910 03 14A 3201 - V01 - N° CNIL : 880785 - Domaine : Relations Sociales/Détermination des Mandatés

1/1